

Conseil Municipal du		5 décembre 2016		à	18h00
N°ordre	24		N° identifiant	Titre	73 - Impôts et taxes - Redevance d'occupation du domaine public due à l'occasion de manifestations événementielles, d'actions de communication publicitaire et de campagnes de sensibilisation ou d'information du public : tarification 2017.
		2016-0440			
Rapporteur(s)	Christian PETIT				
Date de la convocation					
Président de séance	Madame Laurence VALLOIS-ROUET		Secrétaire(s) de séance	P.J.	
		MMES BALLON ET LABAYE			
Membres en exercice	53				
Quorum					
Présents	45	<p>Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Michel BERTHIER - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. François BLANCHARD - Mme Patricia PERSICO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU <b>Adjoint</b>  Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Coralie BREUILLE - Mme Clotilde BALLON - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Peggy TOMASINI <b>Conseillers municipaux</b></p>			
Absents	5	<p>M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b>  M. Jean-Baptiste RICCO - M. Georges STUPAR - Mme Martine APERCE - M. Frédéric BOUCHARB <b>Conseillers municipaux</b></p>			
Mandats	3	Mandants Monsieur JEAN Yves Madame FAURY-CHARTIER Michèle Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Mandataires Monsieur BLUSSEAU Jean-Daniel Monsieur AIME Jules Monsieur CORONAS Patrick		

Observations	Approbation des séances des 28 septembre 2015 et 27 juin 2016, celui du 9 mai 2016 est approuvé sauf par Mme FRAYSSE et M. ARFEUILLERE. La délibération n° 94 a été adoptée après la n°1, la délibération 101 a été adoptée après la n° 45.  Départ de Mme APERCE
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Risques - Accessibilité
------------------	---

La Ville de Poitiers reçoit des demandes tendant à l'organisation, sur l'espace public, de manifestations événementielles, d'actions de communication publicitaire et de campagnes de sensibilisation ou d'information du public.

La présente délibération est prise en application de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui prévoit que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Ainsi, il vous est proposé de modifier les tarifs d'occupation du domaine public par tout matériel exposé à des fins commerciales ou non commerciales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

#### I – Tarifification pour matériel utilisé à des fins commerciales :

- *Occupation fréquente et répétée : tarif mensuel*

	<u>Zone A</u>	<u>Zone B</u>
Par m <sup>2</sup> /mois	16,00 €	13,00 €

- *Occupation exceptionnelle : tarif journalier*

Par m<sup>2</sup>/jour : 7,15 € quelle que soit la zone.

#### II – Tarifification pour matériel utilisé à des fins non commerciales :

- *Occupation fréquente et répétée : tarif mensuel*

	<u>Zone A</u>	<u>Zone B</u>
Par m <sup>2</sup> /mois	6,65 €	5,50 €

- *Occupation exceptionnelle : tarif journalier*

Par m<sup>2</sup>/jour : 6,15 € quelle que soit la zone.

#### III – Zones de tarification :

##### Zone A :

Place du Maréchal Leclerc, Rue Lebasclès, Rue Claveurier, Rue Carnot (jusqu'à la rue du Petit Bonneveau), Rue de Magenta (entre la place du Maréchal Leclerc et le n° 12 de la rue de Magenta), Rue Saint-Nicolas, Rue du Chaudron d'Or, Rue de l'Eperon, Rue Henri Oudin, Rue des Grandes Ecoles, Rue des Cordeliers, Rue Paul Guillon, Rue Bourbeau (entre la rue Pétonnet et la rue Paul Guillon), Rue du Marché, Place Charles de Gaulle, Rue dite de Mexico, Rue de l'Université, Place Charles VII, Rue Cloche Perse (entre la rue de la Croix Blanche et la rue de l'Université), Rue des Vieilles Boucheries, Rue de la Regratterie, Impasse de la Petite Roue, Rue du Moulin à Vent (la partie piétonne), Rue du Palais, Place Alphonse Lepetit, Rue Gambetta, Rue Edouard Grimaux, rue Saint Porchaire et Rue du Plat d'Étain.

## Zone B :

Le reste du territoire communal.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre du Code l'environnement qui définit le véhicule publicitaire comme tout « véhicule terrestre utilisé ou équipé aux fins essentiellement de servir de support à de la publicité ou à des pré-enseignes ».

Par principe, ce véhicule ne peut stationner ou séjourner en des lieux où ces publicités seraient visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. Cependant, des dérogations peuvent être accordées, à titre exceptionnel, par l'autorité de police à l'occasion de manifestations particulières.

Par ailleurs, afin de répondre notamment aux attentes des sociétés de communication qui souhaitent organiser sur le domaine public des animations publicitaires au moyen de camions spécialement aménagés, appelés « caravanes publicitaires », tout en évitant le stationnement de ces véhicules dans le secteur sauvegardé du centre-ville, il est proposé de valider la liste des sites extérieurs attractifs existants où s'exerce une activité commerciale importante pour les véhicules publicitaires :

- Place de Coïmbra (quartier des Couronneries)
- Place de France et Place Léon Jouhaux (quartier des Trois Cités)
- Place de Provence (quartier des Couronneries)
- Rond-point situé devant la gare SNCF, boulevard du Grand Cerf
- Place de Bel-air (entre la rue de Quinçay et la rue Emile Roux) et rue Léopold Sédar Senghor (quartier Poitiers Ouest – Montmidi/ Bel Air)

Cette délibération exclut les redevances dues dans le cadre de cas spécifiques tels que l'occupation du domaine public dans le cadre de halles et marchés, d'emplacements utilisés par des commerçants non-sédentaires, de travaux, de ravalements de façades, d'occupation de terrasses de café, de places de stationnements par les artisans-taxis, d'emplacements de coffres utilisés par la Banque Postale et des abords de l'agence Beaulieu de la Caisse d'Epargne.

La gratuité peut être accordée à toute manifestation organisée par les écoles, le CCAS, Grand Poitiers, ses communes membres et par les associations à but non lucratif dont l'occupation concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

### **Après examen, il vous est demandé :**

1 - de donner votre accord à ces tarifs pour l'ensemble des occupations du domaine public communal à l'occasion de manifestations événementielles, d'actions de communication publicitaire et de campagnes de sensibilisation ou d'information du public telles que définies ci-dessus, la surface minimum d'occupation étant fixée à 2m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

2 - d'accepter le principe de gratuité dans les conditions sus-indiquées.

3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce cadre.

Les recettes seront encaissées sur le budget Ville, fonction 020, articles 7336.2.

POUR	38	
CONTRE	5	Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, M. Edouard ROBLOT
Abstention	4	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Manon LABAYE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT
Ne prend pas part au vote	1	Mme Valérie FRANCHET-JUBERT

Pour le Maire,



**RESULTAT DU VOTE**

Adopte

<b>Affichée le</b>	12 décembre 2016
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 décembre 2016
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20161205-lmc112434-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Décisions budgétaires